

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
30 AOÛT 2017 À 19 H**

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :

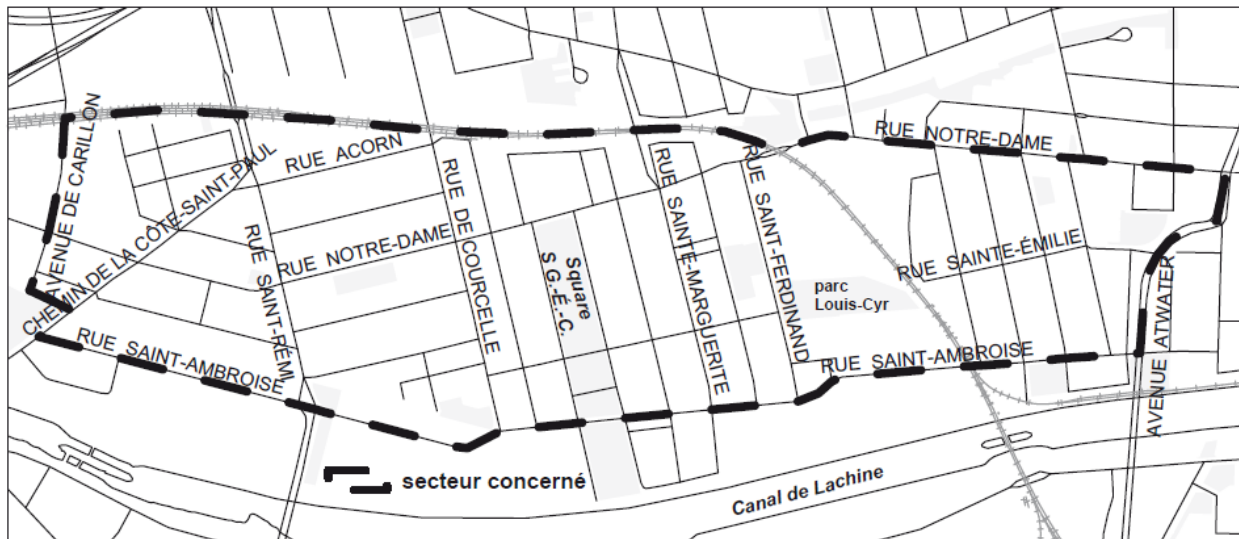
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (RCA07 22019) AFIN DE PRÉSERVER ET DE METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL DES NOYAUX VILLAGEOIS DE SAINT-HENRI (SECTEUR SAINT-HENRI)

PRENEZ AVIS que, à la suite de l'adoption du premier projet de règlement indiqué ci-dessus lors de sa séance extraordinaire du 9 août 2017, le conseil de l'arrondissement tiendra une assemblée publique de consultation le **30 août 2017 à 19 h** à la mairie d'arrondissement du Sud-Ouest située au 815, rue Bel-Air, à la salle du conseil (2^{ième} étage).

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement vise à améliorer la conservation et la mise en valeur de l'architecture et du paysage de type « faubourg » qui est la principale caractéristique des noyaux villageois de Saint-Henri.

Le secteur visé par la modification réglementaire est délimité par la voie ferrée et la rue Notre-Dame Ouest au nord, la rue Saint-Ambroise au sud, l'avenue de Carillon à l'ouest et l'avenue Atwater à l'est.



Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Montréal, le 10 août 2017

Daphné Claude
Secrétaire d'arrondissement substitut